Élections 2019 CME, CMEL & CCM

Modalités de retrait de candidature avant le 2nd tour des élections

Conformément au règlement électoral, les retraits de candidature avant le 2nd tour sont possibles jusqu'au **lundi 4 novembre avant 16 heures**.

Il ne pourra être procédé à aucun retrait après cette échéance.

Les candidats souhaitant se retirer peuvent le demander en envoyant - exclusivement depuis leur adresse mail professionnelle pour garantir l'identité du demandeur - un message à l'adresse : elections.cme.sap@aphp.fr